RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Bretagne

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

ARRÊTÉ

Portant création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) « Un chez soi d'abord » sur Département du Morbihan gérées par le Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale (GCSMS) « Un Chez-Soi d'Abord - Côtes d'Armor-Morbihan (UCSA 22-56) » et fixant la capacité à : 55 places FINESS : 56 003 257 5

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;

- L.313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu l'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

Vu la demande présentée par le Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale (GCSMS) « Un Chez-Soi d'Abord - Côtes d'Armor-Morbihan (UCSA 22-56) » réceptionnée le 2 octobre 2024 en vue de la création de de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) « Un chez soi d'abord » sur le département du Morbihan ;

Vu l'avis d'Appel à Projets n° 2024-ARS-01 portant création de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » sur le département du Morbihan ;

Vu le classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets, signé le 7 novembre 2024 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projets ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Le Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale (GCSMS) « UCSA 22-56 » est autorisé à créer 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » sur le département du Morbihan.

Les bénéficiaires sont des personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire.

Article 2 :
L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : GCSMS UCSA 22-56
Adresse : 28 rue Chaptal - 22000 Saint-Brieuc
N° FINESS : 220025928
SIREN : 924 140 874 00018
Code statut juridique : 66 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ACT « Un Chez-Soi d'Abord -UCSA 56 »
Adresse : 20 lieu-dit de Quistinic 56500 Moustoir-Ac
N° FINESS : 560032575
SIRET : à créer
Code catégorie : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
Code MFT : 34 – ARS Dotation globale

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)
Capacité : 55

Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 NOV. 2024

Pour la Directrice générale
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE